



**2-CCTP**

**Marché à bons de commande**

**Marché de fourniture passé selon la procédure adaptée**  
(Articles 26 et 77 du Code des marchés publics)

**FOURNITURES DE PRODUITS**

**-D'ENTRETIEN,**

**-D'HYGIÈNE**

**-DE RÉCEPTION**

**ET DE TRAITEMENT D'EAU DE PISCINE**

**CCTP commun aux 2 lots du présent marché**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONTEXTE</b>	<b>3</b>
2.1. LES UTILISATEURS	3
2.2. LES SITES	3
<b>ARTICLE 3 : GÉNÉRALITÉS SUR L'ENSEMBLE DES LOTS</b>	<b>4</b>
3.1. QUALITÉS DES FOURNITURES ET DES CONDITIONNEMENTS	4
3.2. LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	4
3.3. CONFORMITÉ AUX LÉGISLATIONS EUROPÉENNES ET FRANÇAISES	5
3.4. REMISE DE DOSSIERS TECHNIQUES ET CATALOGUES	5
<b>ARTICLE 4 : DESCRIPTION LOT 1</b>	<b>6</b>
4.1. EXIGENCES TECHNIQUES	6
4.2. PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	6
4.3. FICHES TECHNIQUES	6
4.4. TEST/ÉCHANTILLONS	6
4.5. FICHES DE PROTOCOLES	8
4.6. FORMATION DU PERSONNEL AUX PROTOCOLES D'ENTRETIEN	8
4.7. CONDITIONNEMENT	8
<b>ARTICLE 5 : DESCRIPTION LOT 2</b>	<b>8</b>
5.1. GENERALITES	8
5.2. DESCRIPTION DES PRODUITS	9

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet l'achat de produits d'entretien, de consommables d'hygiène et de réception et de matériel de ménage, pour la totalité des sites gérés et entretenus par la Communauté de Communes du Haut Allier.

La présente consultation permet de décomposer les produits de la façon suivante :

### LOT 1 : Produits d'entretien ordinaires

- les produits d'entretien
- les accessoires d'hygiène et de réception
  
- le matériel de ménage

### LOT 2 : Produit d'entretien Piscine

## **ARTICLE 2 : CONTEXTE**

Cette commande résulte d'une volonté de la collectivité d'améliorer ses pratiques en termes de consommation de produits et ainsi permettre une meilleure gestion budgétaire.

### **2.1. Les utilisateurs**

Les produits d'entretien et les petits matériels de nettoyage sont utilisés par les agents de services de la CCHA sur les différents sites entretenus par la collectivité.

### **2.2. Les sites**

Les sites et équipements concernés par les prestations de nettoyage réalisées par les agents de la collectivité sont les suivants :

- La Piscine Oréade
- La Bibliothèque du Haut Allier
- La Maison de l'enfance / creche
- La Maison de l'enfance /ALSH
- Le Cinéma René Raynal
- La maison des services au public
- Le Centre de secours
- La Maison de santé
- Le centre technique
- Le Lac de Naussac

Les commandes seront passées à la même date environ une fois tous les 2 mois pour l'ensemble des services avec un seul point de livraison qui se situera à la Piscine Oréade : près de la foire 48300 LANGOGNE.

A chaque commande, un bon de commande sera envoyé au prestataire détaillant la liste des produits commandés par site d'utilisation (voir annexe N°1 au CCTP).

### **ARTICLE 3 : GÉNÉRALITÉS SUR L'ENSEMBLE DES LOTS**

L'ensemble des produits concernés par cette consultation doit présenter les meilleures performances techniques, organisationnelles et environnementales compte tenu des prescriptions figurant dans le présent CCTP tout en présentant les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation.

#### **3.1. Qualités des fournitures et des conditionnements**

Les candidats devront proposer les fournitures et les conditionnements qu'ils jugent les plus adéquats, en fonction des caractéristiques décrites dans le présent CCTP et des critères de jugements des offres du règlement de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur laisse aux candidats l'initiative de proposer, par produit, le conditionnement le plus avantageux. Ce conditionnement devra être précisé dans l'offre et se conformer aux descriptions du produit décrit dans le bordereau des prix unitaire qui devra être complété soigneusement.

Le titulaire du marché proposera, au moment venu (dans le mois suivant la notification) , la solution la mieux adaptée aux besoins de chaque établissement (ex : papier toilette en grand rouleau ou en petit rouleau, essuie-mains en rouleaux ou feuille à feuille...)

Dans la rubrique des produits de nettoyage, il est demandé aux candidats de ne pas proposer de produits suroodorants et de favoriser, dans la mesure du possible, des produits à odeurs neutres.

#### **3.2. Les performances environnementales**

En application des articles 6 et 14 du Code des Marchés Publics, les candidats devront montrer les actions mises en oeuvre en faveur du développement durable selon les trois pôles économie, social et environnement :

- présenter les Certificat et / ou Ecolabel,
- décrire la chaîne logistique (réduction des gaz à effet de serre, gestion des déchets...),
- indiquer la toxicité des produits (la faible teneur en substances dangereuses permet de préserver la sécurité des agents),
- s'engager à fournir des fiches techniques récapitulatives et des modes opératoires de nettoyage pour un dosage optimal des produits,
- proposer la gamme de produits écolabels équivalents aux produits listés dans le bordereau des prix,
- conditionnement et emballage des produits...

Ainsi les produits fournis par le titulaire doivent présenter les meilleures performances environnementales compte tenu des descriptions figurant dans le présent CCTP (cf. Articles 4.2 ci-dessous).

Le Pouvoir Adjudicateur portera notamment son attention sur les éléments suivants, selon les lots et le type d'article :

**- Matières premières :**

- o Présence de fibres recyclées, de fibres issues de forêts gérées durablement, papier blanchi sans chlore gazeux ou non blanchi
- o Taux de biodégradabilité
- o Concentration des produits
- o Toxicité
- o Recyclabilité en fin de vie
- o Exigences de l'Écolabel européen, de la norme NF Environnement ou équivalentes.

**- Emballages :**

- o Type d'emballage (rechargeable...)
- o Conception permettant un dosage optimal (flacons pompes...)
- o Recyclabilité ou valorisation en fin de vie

**- Infrastructures et process de production**

- o Politique environnementale du candidat et du fournisseur des produits (certification ISO 14001 ou équivalent...)

**Les candidats qui sont sur le point d'être retenus devront , s'ils ne l'ont pas joint à leur offre, transmettre au Pouvoir Adjudicateur, dans un délais de 10 jours, la preuve de leurs allégations :**

**référentiel de certification à jour, labels, normes, fiches techniques, composition des produits, auto-déclarations signées... ou tout autre éléments permettant au Pouvoir Adjudicateur de contrôler les éléments de jugement du critère environnemental.**

### **3.3. Conformité aux législations européennes et françaises**

Les produits de la présente consultation ainsi que leurs emballages et étiquetages rentreront dans le champ d'application de la législation en vigueur, et devront être conformes à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée du marché. Toute modification sur l'un des produits fera l'objet d'une information immédiate.

Les étiquettes, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité, tous documents écrits doivent obligatoirement être rédigés en langue française.

### **3.4. Remise de dossiers techniques et catalogues**

Les catalogues et tarifs devront être clairs et d'une consultation aisée.

Après l'attribution du marché, le titulaire s'engage à fournir gratuitement plusieurs exemplaires des dossiers techniques contenant les fiches de données sécurité (qui doivent impérativement contenir un numéro d'appel pour tout renseignement et urgences) et les fiches d'utilisation. Pour que leur consultation soit pratique, l'ensemble de ces fiches seront organisées dans un classeur et rangées selon le classement des produits dans le bordereau des prix.

Un exemplaire par lieu d'utilisation (soit 7 exemplaires) sera exigé afin que l'ensemble des utilisateurs puisse prendre connaissance des consignes écrites sur chaque produit.

Le titulaire s'engage également à fournir gratuitement 1 exemplaire des catalogues et tarifs originaux au lancement du marché.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION LOT 1**

### **4.1. Exigences techniques**

Les articles proposés devront être conformes aux normes AFNOR NF/EN en vigueur.

Les produits proposés doivent notamment respecter les exigences légales et réglementaires concernant leur dangerosité et le respect de l'environnement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le temps de tester les échantillons fournis (plusieurs exemplaires devront être donnés) lors de l'appel public à la concurrence avant de sélectionner un prestataire.

### **4.2. Produits respectueux de l'environnement**

La CCHA souhaite pouvoir commander une part croissante de produits d'entretien, d'hygiène et de réception qui respectent l'environnement.

Les offres des candidats devront faire apparaître les produits correspondant à cette catégorie notamment avec les performances environnementales des produits, des emballages et des processus de fabrications proposés.

Lors du dépôt des offres le nombre de produit présentant un label écologique (écolabel européen, NF Environnement, détergence écologique d'Ecocert, ou équivalent) devra être mentionné.

Tous les produits présentés par le candidat comme étant respectueux de l'environnement devront avoir des performances environnementales répondant aux exigences d'un **label officiel** (Ecolabel européen, NF Environnement, détergence écologique d'Ecocert, ou équivalent) ou avoir un % de biodégradabilité égal à 100% .

Ces produits ne devront pas contenir : d'eau de javel ou d'agents chlorés, de parfum de synthèse à base de musc-nitro et de musc-polycyclique, d'azurants d'optiques, d'éthers de glycol..

Ces produits devront également avoir une efficacité au moins équivalente à des produits ordinaires

### **4.3. Fiches techniques**

Le titulaire aura obligation de fournir dans un délai d'un mois maximum suivant la notification les fiches techniques de tous les produits. Chaque fiche technique fera référence à la norme applicable pour le produit considéré.

Le titulaire du marché fournira une fiche de données sécurité conforme à la réglementation ainsi qu'un dossier scientifique pour tout produit et matériel proposés dans le cadre de son offre.

Ces données seront impérativement en langue française et devront notamment faciliter l'utilisation et le bon fonctionnement des produits et matériel.

Pour que leur consultation soit pratique, l'ensemble de ces fiches seront organisées dans un classeur en fonction des produits utilisés sur chaque site et remis Pouvoir Adjudicateur..

### **4.4. Test/Échantillons**

Certains produits d'entretien identifiés dans le BPU et listés ci-dessous feront l'objet d'un test ayant pour objectifs :

- de contrôler la conformité des produits aux spécifications du cahier des charges
- de procéder à un examen comparatif des offres
- de servir de témoins en cours de marché pour les produits fournis par le titulaire.

A cet effet, les candidats devront fournir, à titre gracieux avec leur offre, des échantillons de ces produits en 5 exemplaires (sauf la lessive en 2 exemplaires ) avec fiches techniques et fiches sécurité. Ces échantillons seront mis en oeuvre par les agents de service et leur encadrement,

dans les conditions réelles de nettoyage, et de manière identique pour tous les candidats. Ils devront être facilement identifiables avec nom du fournisseur et type d'utilisation .

Les produits concernés par les échantillons sont ceux pointés dans le tableau ci-dessous :

<b>Produits d'entretien :</b>				
<b>N° du BPU</b>	<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Usage</b>	<b>Échantillon à fournir lors du dépôt des offres</b>
<b>101</b>	Nettoyant sols	bactéricide-fongicide Compatible avec tous type de sols y compris les sols sportifs, parquet bois, sols thermoplastiques, linoleum naturel...	Usage manuel, produit utilisé dans tous <b>types de surfaces</b>	<b>X</b>
<b>106</b>	Gel nettoyant et désinfectant pour sanitaires	Gel détartrant, désinfectant, pour nettoyage des faïences, prêt à l'emploi	Sanitaires	<b>X</b>
<b>120</b>	Nettoyant pour vitres prêt à l'emploi	inflammable pour le nettoyage et dégraissage de toutes surfaces vitrées, transparentes, teintées, opaques, miroirs...	Toutes surfaces	<b>X</b>
<b>119</b>	Lessive en poudre	Lessive	Lavage en machine des bavoirs et autre linges sensibles de la crèche + piscine	<b>X</b>

<b>Accessoires d'hygiène et de réception :</b>				
<b>N° du BPU</b>	<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Usage</b>	<b>Échantillon</b>
<b>202</b>	Sacs poubelles 100 L	Très forte résistance, 55 µm d'épaisseur minimum	Usage courant	<b>X</b>
<b>203</b>	Sacs poubelles 50 L	Sac à déchets ménagers Forte résistance, 12 µ d'épaisseur minimum .Sac plus haut que large couleur noire avec une taille minimale de 500 x 600	Usage courant	<b>X</b>
<b>207</b>	Gants alimentaires en latex	Gants alimentaires blancs poudrés, à usage unique, tailles S, M, L	Usage courant	<b>X</b>
<b>212</b>	Rouleau d'essuie-mains pour distributeur	Ouate blanche, 2 plis prédécoupés	Usage courant	<b>X</b>

<b>Matériel de ménage :</b>				
<b>N° BPU</b>	<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Usage</b>	<b>Échantillon</b>
<b>317</b>	Frangé à languettes pour support pliable	Dimension 400x130	Usage courant	<b>X</b>
<b>335</b>	Lavette En microfibres tricotées multi-surfaces,	30x30 environ	Usage courant	<b>X</b>

#### **4.5. Fiches de protocoles**

Le titulaire mettra à disposition de la CCHA des fiches de protocole d'entretien spécifique et adapté aux particularités de chacun des sites.

Pour l'établissement de ces protocoles, le titulaire devra tenir compte des fréquences de réalisation des tâches de nettoyage et d'entretien définies par la CCHA en collaboration avec l'agent en charge de l'encadrement du personnel de nettoyage.

Ces protocoles d'entretien spécifiques devront être établis et mis en oeuvre dans tous les sites concernés dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

#### **4.6. Formation du personnel aux protocoles d'entretien**

Le titulaire du marché après validation des protocoles d'entretien devra organiser à destination du personnel utilisateur une démonstration des produits et une formation à la correcte utilisation des protocoles d'entretien et à la bonne appropriation des produits et matériels.

Ces démonstrations seront faites à titre gratuit sur site et programmées dans le mois qui suit la notification du marché, selon un planning défini en collaboration avec l'agent en charge de l'encadrement.

#### **4.7. Conditionnement**

Le conditionnement des produits devra être adapté en fonction des articles proposés par le fournisseur, sous réserve que cela ne pose pas de problème pour la collectivité pour l'utilisation ou le stockage.

Il est demandé au candidat de privilégier les emballages recyclables ou les recharges. Ces éléments seront à mentionner dans l'offre du candidat et seront pris en compte dans le jugement des offres.

## **ARTICLE 5 : DESCRIPTION LOT 2**

### **5.1. Généralités**

Les désinfectants utilisés pour la désinfection de l'eau de piscine doivent satisfaire certaines exigences. Ils ne doivent pas être toxiques ni irritants pour les baigneurs et les personnes exposées. Ils doivent être actifs dans de faibles concentrations et maintenir cette activité pendant un temps suffisamment long.

Les désinfectants de traitement des piscines doivent être actifs dans la piscine elle-même puisque les contaminants et les microorganismes pathogènes sont constamment ajoutés à l'eau. Ainsi, l'eau doit garder une concentration résiduelle en désinfectant. Ce désinfectant doit être facile à identifier et à mesurer et devrait être sans risque.

#### **Les méthodes de désinfection pour l'eau de piscine**

L'hypochlorite de sodium est utilisé à la fois pour l'oxydation et pour la désinfection des piscines. Lorsqu'il est ajouté à l'eau, l'hypochlorite de sodium augmente la valeur du pH.

#### **Les exigences sur les conditions des piscines**

Les désinfectants à base de chlore sont parmi les désinfectants et les oxydants les plus employés pour le traitement des piscines.

Le chlore élimine les microorganismes pathogènes présents dans l'eau. Lorsqu'il y a trop de chlore, cela peut provoquer une irritation des yeux et des muqueuses par la formation de chloramine.



## 5.2. Description des produits utilisés

Sur le site de la piscine Oréade on utilise principalement les produits suivants :

- L'acide chlorhydrique : (HCl à 38 %)
- L'hypochlorite de sodium (extrait de javel)(NaOCl à 150 g/litre de chlore actif)

L'hypochlorite de sodium est appliqué dans les piscines pour l'oxydation et pour la désinfection de l'eau. Il a l'avantage que les microorganismes ne peuvent construire aucune résistance contre lui. L'hypochlorite de sodium est efficace contre la bactérie Legionella et le bio film dans lequel la bactérie peut se multiplier.

Concernant ces deux produits , ils devront être proposés dans des conditionnements facile d'utilisation.

En effet, un agent en charge de cette opération transfère les bidons rempli de produit dans des grands bacs reliés au circuit de traitement de l'eau de la piscine.

De plus une attention particulière sera apportée aux offres présentant des articles consignés.

En effet, lors de la livraison des produits mentionnés ci-dessus, la collectivité souhaite que les récipients vidés soient repris par le livreur afin d'éviter aux agents de la collectivité de la manutention et du transport.

De plus le local de stockage est de taille limité , et le déchargement des produits de traitement devra être effectué manuellement.

Par conséquent, les bidons proposés ne devront donc pas excéder 25 kg.

- Les galets de chlore

Les galets sont utilisés dans le traitement de l'eau des pédiluves , à raison de 2 fois par semaine .

Les galets actuellement utilisés font 200 g et sont coupés en deux à chaque utilisation :

- un 1/2 galet traite les pédiluves du public

-un 1/2 galet traite les pédiluves des scolaires.

Il convient donc que le prestataire propose des galets de dimension compatible avec notre utilisation. Le prix de ces produits devra être mentionné dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot N°2.

Concernant le lot N°2 seuls les galets de chlore devront être testés avant l'attribution du marché. Lors de la remise des offres 2 galets devront être fournis.

- Le neutraliseur

Le neutralisateur de chlore a pour but de **réduire ou éliminer complètement la présence du désinfectant** dans l'eau de la piscine.

Il doit être doté d'une action rapide comprise entre 1 à 3 heures.

Il sera utilisé dans les situations suivantes :

- **Surdosage en chlore** ou après un traitement choc de la piscine, afin de ne pas avoir à changer l'eau du bassin ;
- Avant vidange de la piscine lors de la fermeture technique , afin de rejeter une eau moins polluante dans l'environnement.

Fait en un seul original, à Le,

Tampon et Signature du titulaire :

## Annexe 1 au CCTP

### Exemple de bon de commande

Suivant exemple de la page 1 du BPU

#### BON DE COMMANDE N°1

Communauté de Communes du Haut Allier

Place de la République

48300 LANGOGNE

TITULAIRE DU MARCHÉ:

LOT 1

.....

#### DÉTAIL DE LA COMMANDE :

<u>N°prix</u> <u>Du BPU</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prix</u> <u>Unitaire</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant</u> <u>HT</u>
<b>Cinema René RAYNAL</b>				
101	Produit lavant et désinfectant	6.49	1 (6 bouteilles)	38.49 €
<b>Piscine Oréade</b>				
216	Papier toilette grand format	4	1 (carton de 3 rouleaux)	12 €
			<b>Montant HT</b>	<b>50.49 euros</b>
			<b>TVA 20,00 %</b>	<b>euros</b>
			<b>Total TTC</b>	<b>euros</b>

L'entreprise

A langogne le

Le Président